

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE OPEREE ENTRE CREDIT AGRICOLE S.A. ET CA-CIB LE 1^{er} JANVIER 2018

Personnes concernées :

Mmes Carol SIROU, Sonia BONNET-BERNARD et MM. Philippe BRASSAC et Xavier MUSCA, Directeur général, Directeur général délégué ou administratrices de Crédit Agricole S.A. et Président, Directeur général ou administratrices de CA-CIB.

Nature et objet :

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. se sont rapprochés afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du calage du calendrier de migration, aux termes d'un second avenant au Contrat de Cession de Fonds de Commerce.

Modalités :

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2024. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Cette convention a été présentée au Conseil d'administration de Crédit Agricole SA le 12 décembre 2023 et approuvée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de CA-CIB. Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, elle sera signée avant le 31 décembre 2023 par les directeurs financiers de Crédit Agricole S.A. et de CA-CIB.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

Les travaux de migration des clients de Crédit Agricole SA vers Crédit Agricole CIB se poursuivent, avec notamment en 2023 la migration réussie de LCL et d'une majeure partie (environ 150) des entités bancaires du groupe et des banques clientes du groupe. Au 31 décembre 2023, 90 % des comptes devant migrer seront effectivement dans les livres de CACIB.

Le rythme des migrations, complexes, a, en partie, été perturbé par des contraintes suite à des projets de place (décalage de la migration de place T2/T2S de novembre 2022 à mars 2023, décalage de l'évolution des Rule Books 2023 sur les instruments SEPA de novembre 2023 à mars 2024). Certains clients ont également mis en avant des contraintes internes pour retarder leur migration. En conséquence, la fin des migrations est repoussée à mi 2024, le second semestre 2024 sera consacré à l'archivage et à l'arrêt du Système d'information de Crédit Agricole SA ex-DSB. Le présent avenant a donc pour objectif de tenir compte de ces délais et de les contractualiser.

Ainsi, compte tenu du décalage du planning de migration des comptes vers Crédit Agricole CIB, il est nécessaire de prolonger la date butoir de la période transitoire, contractuellement

prévue au 31/12/2023, à une date ultérieure. Sur la base du planning de migration à date, une date butoir au 31/12/2024 permettrait de finaliser le transfert des comptes de l'ensemble des clients et l'arrêt du système d'information de Crédit Agricole SA ex-DSB.
